

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt et un, le 11 avril, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Lemée, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Coulon, Mme Marianne, Mme Tolmont, M. Labre (pouvoir à M. Guitton), M. Rosak, M. De Thieulloy,

Secrétaire de séance : Mme D'Agostini

### Procès-verbal du 14 mars

Le PV 14 mars est approuvé à l'unanimité.

### 1 – FISCALITE – VOTE DES TAXES LOCALES

**VU :**

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- La loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2022,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- décide d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux 2022 :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.46 %,

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.75 %.

Taux de la C.F.E. : 9.34 %

bases prévisionnelles 2022		tx communal actuel	pdt attendu sans augmentation	augmentation votée	Nveau Tx communal 2021	Produits attendus si augmentation
TFB	435 700.00	26.07%	113 587	1.5%	26.46%	115286
TFNB	98 000.00	10.60%	10 388	1.5%	10.75%	10535
CFE	208 400.00	9.21%	19 194	1.5%	9.34%	19465
			143 169			145286

### 2- ADRESSAGE : NOUVELLES NOMINATIONS DES VOIES

Suite à la réunion de conseil du 13 décembre, la commission a continué de travailler sur la nomination des voies en retenant le principe de la numérotation métrique pour les routes et chemins communaux et la numérotation numérique pour les rues chemins privés.

Une présentation vidéo est faite au conseil municipal présentant le nom des voies sur l'ensemble de la commune, répondant à *l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022*. Cette vidéo sera mise sur le site internet de la commune après approbation de la libération présentée lors d'une prochaine séance. Ce travail permettra aux secours, aux livreurs de trouver les adresses plus facilement.

Lors du prochain conseil municipal, les membres seront invités à délibérer sur le nom attribué à chaque voie. Ensuite, les habitants recevront un courrier avec leur nouvelle adresse, nom de la voie et numéro de leur habitation (tout en conservant la possibilité de garder son nom de lieudit en complément d'adresse).

### **3 - DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

Pour information, nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous demandant de délibérer sur la durée légale du temps de travail des agents communaux. Nous avons pris contact avec le centre de Gestion pour nous guider sur la délibération à prendre puisque les agents communaux respectent cette règle.

Le conseil municipal sera alors invité à délibérer en fonction du retour fait par centre de gestion.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Briffaut fait un retour sur les réunions CISPD (Conseil Intercommunal sur la sécurité et prévention de la délinquance), organisées par Le Mans Métropole et auxquelles il a participé. Lors de ces rencontres, chacun fait part de ses difficultés qu'il rencontre sur sa commune et les moyens à mettre en place pour y mettre un terme.

Fin de séance : 22h30